

Dans l'église des Cordeliers de Montbrison

**Un retable pour les confrères
de Saint-Vincent**

Joseph Barou

Chaque année, pour fêter saint Vincent¹, diacre et martyr, patron des vigneron, une messe est célébrée en l'église St-Pierre de Montbrison. En effet, l'ancienne confrérie de Saint-Vincent existe encore, même si le vignoble a presque totalement disparu des alentours de la ville.

Ce groupement des professionnels de la vigne avait, autrefois, on s'en doute, une bien plus grande importance. Vignerons et jardiniers formaient, sous l'Ancien Régime, une bonne part de la population des faubourgs et même de la ville de Montbrison. Un acte, tiré des archives de la Diana² et daté de 1745, témoigne de la vitalité de la confrérie au milieu du XVIII^e siècle.

Il s'agit d'un *Prix fait pour un retable pour la Confrairie de St Vincent*. Les confrères avaient établi leur saint patron dans la chapelle du couvent des Cordeliers³ où ils disposaient d'un autel comme plusieurs autres corps de métier. C'était, en quelque sorte, le siège social de leur association. En ce mois de février 1745 les "maîtres en charges" ou membres du bureau décident de doter l'autel de Saint Vincent d'un retable. Les vigneron paraissent ne pas vouloir être en reste vis-à-vis des autres confréries. En effet, quelques mois auparavant, les maîtres cordonniers de la ville avaient passé commande, pour deux cent vingt livres, d'un dais pour orner leur autel aussi situé dans l'église des Cordeliers⁴. Pour réaliser cet ouvrage les confrères de Saint-Vincent établissent un contrat avec un artisan local, le *maître menuizier Damien Faure*. C'est le document qui suit.

**PRIX FAIT POUR UN RETABLE
POUR LA CONFRAIRIE DE ST VINCENT
CONSENTY PAR LES MAITRES EN CHARGES
A DAMIEN FAURE
DU 14 FEVRIER 1745**

Furent present Symon Frairie, Jean Bergier et François Gonard, Robert Faugerand, Estienne Combasson et Guy Gras l'ainé, tous vigneron demeurants en la ville de Montbrison, étant actuellement en charge dans la confrairie de Saint Vincent étably dans l'église des reverends pères Cordelliers de cette ville,

Lesquels de gré ont donné par ces présentes à S[ieu]r Damien Faure, maître menuizier

¹ Saint Vincent, né à Huesca, mort à Valence en 304. Son culte, très populaire en Espagne, s'est ensuite répandu en France. il est devenu le saint patron des vigneron.

² Fonds des notaires, Morel, 1745.

³ Aujourd'hui l'aile de la mairie de Montbrison où se trouve la salle des fêtes.

⁴ Cf. *Prix fait consenty par les maîtres cordonniers de la ville de Montbrison* du 21 septembre 1744, fonds des notaires, Morel, 1744.

de lad. ville y demeurant présant et acceptant a faire un retable a l'autel de lad. confrairie de Saint Vincent, le rendre fait parfait et placé aux festes de pentecoste prochaines, iceluy en bois de pin bien secq et levé garny des ornements et d'une gloire avec croix enseré au dessus le tout en bonne assemblage et avec les autres ornements marqués au dessein en carton présentement paraphé par lesd. Faugerand, Gonard et Faure resté entre les mains desd. comparants, comm'aussy a faire les gradins dudit hautel avec ses ornements marqués aud. dessein le tout composant la hauteur de dix pieds, sur sept pieds de large⁵, outre ce de faire la statue de Saint Vincent Diacre de la hauteur de trois pieds⁶ en sculpture de bon gout soutenue par un pied dentaille ; lad. statue pinte en couleur de chair aux mains et au visage la dalmatique dorée et laube argentée, tout ledit retable seulement blanchy a l'exception de la figure du St Esprit qui sera dans la gloire qui sera argenté de meme que les deux egrettes⁷ et le font de la niche peint en bleux ce que led. sieur Faure promet et s'oblige d'executter et de rendre le tout fait parfait et placé aux feste[s] de pentecoste prochaines pour raison de quoy lesd. comparants promettent et s'obligent luy payer la somme de quatre vingt dix neuf livres dix huit sols, a compte de laquelle led. s[ieu]r Faure reconnoit en avoir presentement reellement et comptant reçue desd. comparants la somme de cinquante livres dont il se contente et les enquitte et quante [sic] aux quarante neuf livres dix huit sols restant lesd. comparants les payeront aud. s[ieu]r Faure le vingt septième aoust prochain, ainsi convenu entre les parties promis executter obligeants et soumettant.

Fait et passé aud. Montbrison le quatorzieme février mil sept cent quarante cinq en presence de Me Antoine Gonin, praticien et de Jean Vidal m[â]ître tailleur d'habits tesmoins demeurants aud. Montbrison qui ont signé avec lesd. S[ieu]rs Faure, Faugerand et Gonard non les autres parties qui ont déclarés ne le scavoit faire de ce enquis et sommés.

Faugerand

Gonard

Damien Faure

Vidal Gonin

Morel, notaire royal

*

* *

Ce document a l'intérêt de nous fournir le nom de quelques-uns de ces vigneron : Symon Frairie (Simon Fréry), Jean Bergier (Berger), François Gonard (Gonnard), Robert Faugerand, Estienne Combasson, Guy Gras l'aîné. Parmi eux, seuls deux, Faugerand et Gonnard, savent signer mais la plupart disposent, très probablement d'une certaine aisance. C'est certainement le cas de Guy Gras l'aîné habitant en face de l'église Sainte-Magdeleine, dans le faubourg du même nom qui a des domestiques et de bons écus⁸.

Nous ne savons quelle était la cotisation des nombreux confrères mais l'association a quelques moyens financiers puisqu'elle est en mesure de consacrer, pour cet ouvrage, la somme non négligeable de cent quatre-vingt-dix-neuf livres dix-huit sous, pour ne pas dire cent livres⁹. C'est pourtant, nous semble-t-il, assez peu cher payé, pour une oeuvre d'art, un vrai retable.

⁵ Environ 3,30 m sur 2,30 m.

⁶ Environ 1 m.

⁷ Ornements en forme de bouquet au sommet du retable.

⁸ Guy Gras l'aîné figure dans un autre acte du même notaire. Ayant séduit une de ses servantes, il offre 100 écus (300 livres) pour qu'elle déclare qu'elle n'est pas enceinte de lui mais d'un autre domestique, cf. *Déclaration de grossesse de Marie Dusson* du 11 février 1744, acte reçu Morel, archives Diana.

⁹ Cent livres, c'est le loyer d'une année pour une maison de la rue Tupinerie que Pierre Delorme loue en 1744 à l'imprimeur Pierre Légouvé. Cf. acte du 16 janvier 1744, reçu Morel, notaire, archives Diana.

D'autres détails surprennent un peu le lecteur d'aujourd'hui. Les vigneron s'adressent à un simple menuisier et non à un sculpteur¹⁰. On ne sait de qui est le dessin de retable figurant sur le carton et si sa réalisation présente de grandes difficultés. La statue du saint patron ne semble pas faire l'objet d'un modèle. On indique seulement qu'elle devra "être de bon goût". Qu'entendaient par là les confrères ? Ils précisent toutefois les couleurs à employer : chair pour les mains et le visage, argent pour l'aube et or pour la dalmatique. C'est la seule partie dorée du retable, le reste sera "seulement blanchi" à l'exception de petites parties argentées et du fond de la niche peint en bleu.

Cette utilisation parcimonieuse des couleurs et de l'or - alors que c'est l'époque du baroque finissant - laisse penser que le retable, bien que de grande taille, dix pieds sur sept, devaient être d'une ornementation assez simple. Peut-être était-ce seulement une boiserie particulièrement soignée ? De même, c'est seulement du bois de pin, "secq et bien levé" il est vrai, qui sera utilisé et non un bois plus dur et plus cher tel que le chêne. Notons que l'artisan - ou artiste ? - montbrisonnais a, au plus, trois mois pour réaliser la commande, ce qui est bien court pour un travail qui exige de la sculpture.

Comment Damien Faure s'est-il tiré d'affaire ? Les confrères ont-ils trouvé le retable à leur convenance et de bonne facture ? Nous ne pouvons le dire ni juger sur pièce, cette œuvre n'étant pas parvenu jusqu'à nous. Faut-il le regretter ?

Documents

**Prix fait au prix de 220 livres
consenty par les maîtres cordonniers de la ville de
Montbrison à sieur Philibert Mosnier sculpteur
du 21 septembre 1744**

*F*urent present sieurs Antoine Dessandes, Denis Murat, Antoine Beneyton, Augustin Curtil, Pierre Sabattier, tous sindic maitres jurés de la boëte de la communauté des maitres cordonniers de la ville de Montbrison lesquels de grés en consequence de la deliberation prise par lad. communauté, ont par les presentes donnés a prix fait et son convenus avec sieur Philibert Mosnier sculpteur de lad. ville icy presant et acceptant sous l'autorité de sieur George Mosnier son pere maitre menuizier de cette ville aussy presant, de faire faire un dais au dessus de la sculpture qui est actuellement posée à l'hotel de la chapelle de lad. communauté qui est dans l'eglize des reverends peres Cordelliers dud. Montbrison.

Lequel dais sera de longueur suffisante pour couvrir la totalité du retable de lad. chapelle et de la largeur de cinq pieds fait en menuizerie et en sculpture solide le fond peint en bleu de ciel une colombe dans le milieu ornée d'un nuage environnée d'une gloire le tout en sculpture, les lambrequins au tour dud. dais seront de meme en sculpture, quatre vases à feu au dessus, et dans le milieu dud. dessus de dais il y aura un coronnement de la longueur de cinq pieds et de la hauteur de deux pieds dans lequel coronnement il y aura les armes de lad. communauté en barlief

¹⁰ A cette époque exerçaient à Montbrison le peintre et sculpteur Jean Desbrun et le maître sculpteur André Desbrun qui est apparenté à Christophe Faure, maître serrurier de la paroisse Saint-André. Ce dernier a-t-il un rapport quelconque avec Damien Faure, notre maître menuisier ?

et au surplus led. dais sera fait conformément au dessein qui y a été fait, qui été coupé par le milieu et chaque partie a été retirée l'une par lesd. bailleurs et l'autre partie par ledit s[ieu]r Mosnier fils apres avoir été chaqu'une paraphée par lesd. parties, bien entendue que la sculpture et menuiserie peinte en jaune sur led. dessein sera dorée par led. s[ieu]r Mosnier en dorrure solide et de (ruette ?) ce que led. sieur Philibert Mosnier accepte promet et s'oblige executter et promet (?) de rendre fait et parfait placé et assuré solidement en fert le tout a ses frais au premier dimanche du mois de may prochain le tout a peine de despens damages et interets moyennant quoy lesd. maitres en charges promettent et s'obligent solidairement sans division ny discussion de biens a quoy ils renoncent payer aud. sieur Mosnier fils la somme de deux cents vingt livres pour tout prix dud. dais fait parfait et posé a compte de laquelle somme de deux cent livres led. sieur Mosnier fils de l'autorité de sond. pere reconnoit en avoir presentement reçu celle de soixante livres dont il se contente d'autant et a l'egard des cent soixante restant ils s'obligent aussy solidairement comme dessus les payer savoir soixante livres lorsque led. ouvrage sera mis en plaine et les cent livres restant au quinze may de l'année mil sept cent quarante six a peine de despens damages et interret led. sieur Mosnier pere se rendant garent de lad. somme de soixante livres,

ainsy convenu entre les parties (...) fait et passé aud. Montbrison le vingt unième septembre mil sept cent quarente quatre en presence de Jean Vidal, mte tailleur d'habits et de Martin Girinat cellier, tesmoins demeurants aud. Montbrison qui ont signé avec les parties.

Mosnier Dezandes Sabattier Mosnier
Murat Curtil (Berger Bergeron ?)
Ginet(on ?) Morel, notaire royal

La balustrade de la chapelle de Saint-Crespin

Prix fait d'une balustrade pour la confrairie St-Crespin passé au proffit des père et fils Chassagnieu du 12 février 1742

Pardevant le notaire royal a Montbrison soussigné et presens les témoins après nommés sont comparus srs Antoine Dezandes syndic, Jean Gayet et Antoine Crepet, jurés, Claude Rousset et Guillaume Gay maitre de boete et Gabriel Perretton porte inscigne, tous maitres cordoniers en charge de la confrerie de St-Crespin de la ville dud. Montbrisony residans

Lesquels de gré, faisants tant pour eux que pour les autres maitre de la ditte confrerie, ont donnés par ces presentes a srs Jean et Jean Chassagnieu père et fils maitres serruriers de laditte ville presens et solidairement sans divisions ny discussions de biens a quoy ils renoncent acceptans, a faire une balustrade en fer pour mettre au tour de la chapelle de laditte confrerie qui est dans l'eglize des reverends peres Cordeliers de cette ville de la même hauteur et calibre de fer que celle qui est actuellement posée au devant la chapelle des morts de l'eglize de Notre Dame de laditte ville et de la long[ueur] de vingt un pied sur quatorze pieds de large en fer doux et bien travaillé avec les ornemens et conformément au dessein que lesd. Chassagnieu ont fourni en une feuille de petit papier, lequel dessein a été coupé par le milieu d'une (vene ?) qui fait l'ornement d'une des deux portes qui doivent se trouver a laditte ballustrade lesquelles deux portions ont été parraphées par les partyes qui en ont retiré chacun un double, laditte ballustrade faite elle sera posée par lesdits père et fils Chassagnieu et attachée solidairement [sic] aux pierres qui seront posées aux frais des comparans, et sera ensuite lad. ballustrade plombée de même

aux frais desdits Chassagnieu et alors visitée sur son execution et apres laditte visitte lesdits Chassagnieu donneront a cette ballustrade une couleur noire sur les grosses pieces de l'ouvrage et une couleur jaune aux ornemens et si les comparans jugent a propos de fournir les armes de la confrairie, lesdits Chassagnieu les poseront et comme il est dit cy dessus que lad. ballustrade aura deux portes, lesdits Chassagnieu mettront une serrure a chaque porte et deux clefs a chaque serrure,

touttes lesquelles clauses et conditions ont été acceptées par lesdits pere et fils Chassagnieu et promis executer solidairement comme dessus et d'avoir fait et posé lad. ballustrade le vingt neuf septembre prochain moyennant quoy lesdits comparans s'obligent payer aux dits pere et fils Chassagnieu la somme de deux cent soixante dix livres prix de laditte ballustrade,

convenu et arrêté entre les partyes a compte duquel prix lesdits pere et fils Chassagnieu reconnoissent avoir presentement reçu la somme de cent livres dont ils se contentent et quittent d'autant lesdits comparans et les cent soixante dix livres restans seront payables a fin d'ouvrage ainsy convenu entre les partyes mutuellement acceptés et promis executer a peine de depens obligeant soumetans,

fait et passé audit Montbrison étude dudit notaire le douzieme fevrier mil sept cent quarente deux en presence de Me Louis Paley bourgeois et Jean Vidal maitre tailleur d'habits temoins residans aud. Montbrison qui ont signé avec les partyes a l'exception dudit Rousset qui a déclaré ne scavoir faire de ce enquis et sommé.

*Chassagnieu Gayet Crespet Dezandes
Perretton Gay Chassagnieux
Paley Vidal Morel notaire royal*

Village de Forez

n° 66, avril 1996